

## Un écrit pour quoi faire ?



**Lionel Namin,**  
conseiller scientifique  
de Jurisprudence automobile,  
info@jurisprudence-automobile.fr

Une récente proposition de loi, en date du 19 février 2015<sup>(1)</sup>, tend à rendre le contrat écrit obligatoire pour toute vente d'un véhicule d'occasion entre particuliers, sous peine de nullité de la vente. D'aucuns penseront certainement qu'il s'agit d'ajouter ici un formalisme bien inutile. Car si la vente d'un véhicule d'occasion peut être conclue oralement, selon la règle du consensualisme, lors de la transaction, le vendeur doit remettre à l'acheteur un exemplaire rempli de la déclaration de cession. Il inclut un encadré « certificat de vente » qui doit être signé par l'ancien propriétaire et le nouvel acquéreur du véhicule. En cas de litige, ce document ne constitue-t-il pas déjà une preuve écrite de l'existence du transfert de propriété.

Oui, mais un contrat vente rédigé permettrait d'aller beaucoup plus loin, en mettant par écrit tous les documents et informations échangés entre le vendeur et l'acheteur. Incontestablement, elle renforcerait la sécurité juridique liée à cette opération. C'est un enjeu de taille lorsqu'on sait que plus de 3 millions de véhicules d'occasion sont vendus chaque année entre particuliers; que pour vendre leurs véhicules d'occasion les Français utilisent tous les moyens mis à leur disposition: le bouche

à oreille, la petite affichette sur la vitre arrière, ou encore la presse locale. Sans oublier Internet, qui occupe une place de plus en plus importante: 2 millions d'annonces sont ainsi publiées en ligne, dont 500 000 par des vendeurs professionnels. Et surtout que l'acheteur peut se retourner contre son vendeur, même particulier, au titre de la garantie légale des vices cachés. En la matière, d'ailleurs, on assiste à une prolifération des procédures judiciaires portées devant les tribunaux. Dans ce contexte, le contrat de vente d'un véhicule d'occasion devrait reprendre des éléments d'informations importants pour l'acheteur comme pour le vendeur pour préserver leurs droits. Le premier pourra fixer par écrit, de façon exhaustive, l'état apparent du véhicule vendu; le second, consigner les antériorités, les problèmes connus du véhicule et révélés à l'acquéreur, l'empêchant ainsi de prétendre par la suite à leur garantie. Enfin, des impératifs de sécurité routière et développement durable pourraient aussi s'inviter dans ce contrat. Pour garantir l'efficacité du moteur, le vendeur serait amené à s'engager au travers d'un écodiagnostic<sup>(2)</sup>; et au titre de la sécurité, il attesterait de la non-détérioration, depuis le dernier contrôle technique, des organes principaux de sécurité susceptibles de provoquer des accidents. ■

**Un contrat de vente rédigé permettrait d'aller beaucoup plus loin, en mettant par écrit tous les documents et informations échangés entre le vendeur et l'acheteur.**

1. Proposition de loi tendant à rendre le contrat écrit obligatoire pour toute vente d'un véhicule d'occasion, Sénat, n° 299, 19 février 2015.

2. Voir : « Éco Entretien : le remède contre la pollution des véhicules automobiles », Automobilité et Avenir.